



ADDITIF N° 002 /CAPEF/SG/DAAF/SDBMRC/SMP/BEAO 23 JUN 2026

PORTANT MODIFICATION ET AJOUT DE CERTAINS ARTICLES DANS LES DOSSIERS D'APPEL  
D'OFFRES NATIONAL OUVERT 0001, 0002, 0003, 0004

- DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 0001/AONO/CAPEF/CIPM/2026 DU 19/05/2026 POUR LA REHABILITATION DE LA DELEGATION REGIONALE DE LA CAPEF POUR LA REGION DU SUD
- DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°0002/AONO/CAPEF/CIPM/2026 DU 21/05/2026 RELATIF A L'ACQUISITION DU MATERIEL DE TRANSFORMATION POUR UNE UNITE FORESTIERE A YOKADOUMA
- DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°0003/AONO/CAPEF/CIPM/2026 DU 22/05/2026 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSES MODERNES EN BRIQUES DE TERRE STABILISEES AU CIMENT A L'ECOLE PRATIQUE D'AGRICULTURE ET DE BOIS D'AMBAM (EPABA)
- DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°0004/AONO/CAPEF/CIPM/2026 DU 22/05/2026 POUR LA CONSTRUCTION DE LA CLOTURE DU NOUVEAU SITE DE LA DELEGATION DE LA CAPEF EST, 1<sup>ère</sup> PHASE

1- AU LIEU DE:

Page 49: Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (DAO 001)

- 22.1. Date et heure limites de dépôt des offres : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ h00min.
- 25.1 Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ h00min.

LIRE PLUTÔT:

Page 49: Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (DAO 001)

- 22.1. Date et heure limites de dépôt des offres : 25 Juin 2026 à 12 h00min.
- 25.1 Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : 25 Juin 2026 à 13h00min.

2- Précision pour la catégorisation dans le Dossier d'Appel d'Offres (DAO 004)

Conformément à l'article 37 de l'arrêté n°116/MINMAP du 07 Juin 2022 fixant les modalités de catégorisation des entreprises du secteur du bâtiment et des travaux publics dispense les soumissionnaires catégorisés de la production dans leurs dossiers techniques, des justificatifs du chiffres d'affaires, des références, des moyens techniques et logistiques propre minima, du personnel permanent et de la localisation des bureaux siège.

3- AU LIEU DE:

- De considérer l'incohérence au sujet des critères essentiels entre les versions française et anglaise de l'Avis d'Appel d'Offres (AAO) du DAO n°02.

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront à titre indicatif sur :

- la présentation de l'offre ;
- les références du soumissionnaire ;
- le calendrier de livraison ;
- le respect des spécifications techniques ;
- la preuve d'acceptation des conditions du marché.

### **LIRE PLUTÔT:**

- Prendre en compte les critères essentiels inscrits dans l'Avis d'Appel d'Offres et l'adapter à la version anglaise dans le DAO n°2.

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront à titre indicatif sur la présentation de l'offre ;

- des références du soumissionnaire ;
- la qualification et de l'expérience du personnel clé ;
- la description détaillée des caractéristiques des matériels et des fournitures ;
- des moyens logistiques et matériels ;
- le service après-vente et la garantie des fournitures ;
- du chronogramme, planning et méthodologie de fabrication et de livraison des fournitures.
- Le système de notation des offres par attribution des points est proscrit au profit du mode binaire (oui ou non).

### **3-1 AU LIEU DE:**

- De considérer l'incohérence au sujet des critères éliminatoires entre l'Avis d'Appel d'Offres (AAO) et le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) dans le DAO n°01.

### **3-1 LIRE PLUTÔT:**

- Prendre en compte les critères éliminatoires inscrits dans l'Avis d'Appel d'Offres National du DAO n°01

#### **15.1. Critères éliminatoires**

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels.

Il s'agit notamment :

- de l'absence de la version physique du cautionnement de soumission, timbrée et accompagnée du récépissé de la CDEC, à l'ouverture des plis;
- de la non-production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis (excepté le cautionnement de soumission);
- des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- non-obtention de 70 % des critères essentiels, soit la non-validation de **deux (02) critères essentiels sur quatre (04)** sur la base d'une évaluation binaire ;
- de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés au cours des trois dernières années ;
- absence de preuve de la capacité financière de neuf millions de francs CFA (9 000 000 FCFA);
- du non-respect du format de fichier des offres ;
- de l'absence de la copie de sauvegarde ;
- de l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;

- de l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE et SDPU) ;
- de l'absence des preuves d'acceptation des conditions du marché ;
- de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée.

### 3-2 AU LIEU DE:

- De considérer l'incohérence au sujet des critères éliminatoires entre l'Avis d'Appel d'Offres (AAO) et le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) dans le DAO n°03

### 3-2 LIRE PLUTÔT:

Prendre en compte les critères éliminatoires inscrits dans l'Avis d'Appel d'Offres National du DAO n°03

#### 15.1 Critères éliminatoires

##### - Dossier administratif

- Document falsifié ou fausse déclaration ;
- Absence de la caution de soumission dans les plis à l'ouverture des offres ;
- Pièce administrative absente, non conforme et non régularisée dans le délai accordé par la Commission à cet effet ;
- Absence d'une (01) déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de marché/commande durant les trois (03) dernières années ;

##### - Offre technique

- Non-obtention d'au moins 75% des critères essentiels soit la non-validation de trois **(03) essentiels sur quatre (04)** sur la base de la notation binaire ;
- Absence de la preuve de la capacité financière de (9 000 000) neuf millions de FCFA TTC ;
- Présence d'une information relative à l'offre financière, le cas échéant ;
- Absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales.

**NB : En cas de groupement, il appartient au mandataire de produire la preuve de la capacité financière.**

##### - Offre financière

- Non-conformité de chacune des pièces suivantes aux modèles prescrits par le DAO :
  - Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (CBPU) ;
  - Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif (CDQE) ;
  - Cadre des Sous-Détails des Prix Unitaires (CSDPU) ;
- Absence de la lettre de soumission financière timbrée et signée à l'ouverture des offres et non régularisée dans le délai accordé par la Commission à cet effet ;
- Absence d'un prix unitaire quantifié.

**4- AU LIEU DE:**

L'octroi d'un délai de régularisation de la lettre de soumission financière en écart des dispositions de l'Article 92.9 du Code susmentionné qui n'octroient ce délai qu'aux pièces du dossier administratif jugées absentes ou non conformes à l'ouverture des plis dans le DAO n°03.

**LIRE PLUTÔT:**

Conformément à l'article 92.9 du Code des Marchés Publics: en cas d'absence ou de non - conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures (48 h) est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question. Toutefois, l'absence de la caution de soumission à l'ouverture entraîne le rejet de l'offre.

**5- AU LIEU DE:**

Considérer le critère relatif à l'organisation, au planning et à la méthodologie comme étant à la fois critère essentiel et éliminatoire dans le DAO n°03.

**LIRE PLUTÔT:**

Considérer le critère relatif à l'organisation, au planning et à la méthodologie comme étant uniquement le critère essentiel dans le DAO n°03.

**Le reste sans changement...**

Yaoundé, le 23 JUIN 2026

LE PRESIDENT,  
**Pour le Président**  
**par Délégation,**  
**Le Secrétaire Général**



*Jacobi Jacob Tachol*  
**Administrateur Civil Principal**